

1. Transport de marchandises dangereuses SDR / ADR

Pour les transports de marchandises dangereuses (SDR / ADR), un supplément de 10% du montant brut du fret est applicable; minimum CHF 20.00, maximum CHF 50.00 par envoi. Pour le transport de marchandises de classe 1 nécessitant des véhicules protégés contre les explosions, le supplément sur les frais de transport est au minimum CHF 50.00, maximum CHF 130.00 par envoi. Les éventuels frais liés aux autorisations et aux véhicules spéciaux sont facturés séparément. Les marchandises dangereuses doivent être clairement déclarées par le donneur d'ordre.

2. Transport de marchandises HCDG

Les marchandises dangereuses soumises à un plan de sécurité (HCDG High Consequence Dangerous Goods) doivent être déclarées individuellement par le donneur d'ordre à l'adresse suivante: adr@sieber.ch.

Sieber Logistics AG assure le transport uniquement des marchandises HCDG correctement déclarées. Un supplément de CHF 100.00 par ordre de transport sera facturé pour la gestion de ces marchandises. La déclaration doit être complète et clairement identifiable afin de garantir la conformité et la sécurité du transport.

3. Date de livraison

a) Transports nationaux

Sieber Logistics AG prévoit des livraisons ou des enlèvements du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00.

Les livraisons ou enlèvements soumis à des contraintes horaires doivent être communiqués au préalable par le donneur d'ordre au service de planification de Sieber Logistics AG et convenus avec celui-ci. La date de livraison convenue doit être clairement indiquée sur le bon de livraison. Si l'expéditeur ou le destinataire impose des restrictions sur les dates d'enlèvement ou de livraison, et qu'ils ne sont pas le donneur d'ordre, les frais supplémentaires liés à ces restrictions doivent être confirmés par écrit par le donneur d'ordre.

Sieber Logistics AG considère que les restrictions relatives aux dates d'enlèvement/de livraison sont respectées si l'écart horaire est inférieur à +/- 30 minutes.

Ces frais seront facturés avec le supplément suivant :

Date de livraison/d'enlèvement avant 9h00	CHF	80.00
Date de livraison/d'enlèvement jusqu'à 12h00	CHF	50.00
Date de livraison / enlèvement jusqu'à 16h00	CHF	30.00
Date de livraison / enlèvement après 16h00	CHF	80.00

Date de livraison / enlèvement à une heure fixe / date fixe	CHF	80.00
-------------------------------------------------------------	-----	-------

Les dates de livraison fixes sont possibles uniquement les jours ouvrables et à partir de 9h00.

Date de livraison / d'enlèvement avec une plage horaire	CHF	80.00
Date de livraison postérieure d'un jour ou plus à la première date possible proposée par Sieber Logistics AG	CHF	80.00

b) Home et Asset Solutions

Home and Asset Solutions: Sieber Logistics AG prévoit par défaut les livraisons et enlèvements du lundi au vendredi, entre 7 h et 19 h. Une plage horaire le matin ou l'après-midi est prévue par défaut.

Sieber Logistics AG considère que les délais d'enlèvement/de livraison sont respectés si l'écart horaire est inférieur à +/- 30 minutes.

Les frais supplémentaires sont facturés comme suit :

Date de livraison/d'enlèvement à une heure fixe	CHF	80.00
Date de livraison/d'enlèvement avec un créneau horaire de 60 minutes	CHF	50.00

4. Notification

a) Notification par téléphone ou par e-mail

Les avis par téléphone ou par e-mail, si le client le demande, sont facturés CHF 5.00 par avis. Pour les livraisons aux particuliers, un avis est toujours envoyé et facturé. Si aucun rendez-vous n'est convenu par téléphone ou par e-mail dans un délai de 3 jours ouvrables, le donneur d'ordre en sera informé par écrit.

b) Notification de réservations « créneaux horaires »

Lorsque la notification ou la réservation de créneaux horaires pour livraisons ou enlèvements (via des plateformes en ligne telles que Cargo-clic, etc.) est exigée par le donneur d'ordre, l'expéditeur ou le destinataire, ces prestations sont facturées au donneur d'ordre à hauteur de CHF 20.00 par envoi.

Les frais liés aux dates de livraison sont facturés en supplément, conformément au point 3.

Si aucun rendez-vous n'est fixé dans un délai de 3 jours ouvrables, le donneur d'ordre en sera informé par écrit.

5. Points de chargement/déchargement supplémentaires pour les transports nationaux (hors Home et Asset Solutions)

Chaque point de chargement ou de déchargement supplémentaire est facturé CHF 60.00 par point, à condition qu'il se situe dans le même code postal ou la même localité.

6. Deuxième livraison / trajet à vide

Dans le cas où la première livraison ne peut être effectuée pour des raisons non imputables à Sieber Logistics AG, l'envoi sera retourné à l'entrepôt Sieber Logistics AG le plus proche. Une seconde tentative de livraison sera facturée à hauteur de 100 % des frais de transport initiaux. Tous frais supplémentaires, notamment de stockage ou autres coûts liés, seront facturés séparément.

7. Paiement à réception

Sieber Logistics AG ne propose pas de livraisons contre remboursement ou de livraisons avec encaissement.

8. Preuve de livraison (POD)

Envoi électronique de la preuve de livraison par e-mail (POD au format PDF) CHF 5.00 par document.

Les preuves de livraison originales (POD) demandées durant la période de facturation sont facturées à raison de CHF 10.00 par ordre de transport. Les preuves de livraison (POD) devant être jointes aux factures sont facturées à hauteur de CHF 10.00 par ordre de transport.

9. Marchandises de plus de 3 m de long

Un supplément de 25 % des frais de transport est appliqué pour les marchandises dont la longueur dépasse 3 m (à partir de 3,01 m), avec un plafond de CHF 50.00 par envoi. Marchandises à partir de 6 m de longueur sur demande.

10. Personnel auxiliaire chez Home et Asset Solutions

Le personnel auxiliaire est facturé au tarif de CHF 85.00 par heure. Toute demi-heure entamée est facturée comme une demi-heure complète. Le temps de déplacement aller-retour entre le lieu d'intervention et la succursale Sieber est considéré comme temps de travail et facturé en conséquence.

11. Frais

Tous frais et dépenses supplémentaires, tels que droits portuaires, frais de pesage, autorisations spéciales ou autres coûts similaires, sont à la charge du client et lui seront facturés séparément.

12. Temps d'attente

a) Transports nationaux

Les temps de chargement et de déchargement sont inclus dans la base de calcul à raison de 5 minutes maximum par 1 000.00 kg de poids taxable. Si le temps de chargement ou de déchargement est dépassé, un supplément aux frais de transport (90.00 CHF pour les camionnettes, 150.00 CHF pour les camions) par heure. Chaque demi-heure entamée est facturée comme une demi-heure.

b) Solutions pour la maison et les biens

Les temps de chargement et de déchargement sont inclus dans la base de calcul à raison de 15 minutes chacun. Si le temps de chargement ou de déchargement est dépassé, un supplément aux frais de transport (camionnette (1 personne) de CHF 90.00, camion (1 personne) de CHF 150.00) est facturé par heure. Chaque demi-heure entamée est facturée comme une demi-heure.

13. Livraisons à l'étage pour les transports nationaux

Sieber Logistics AG ne propose pas de livraisons à l'étage pour les transports nationaux.

14. Livraisons à l'étage pour Home et Asset Solutions

Sieber Logistics AG propose des livraisons à l'étage dans le domaine Home et Asset Solutions. La livraison s'effectue par ascenseur disponible. Si le transport doit s'effectuer par les escaliers, les trois premiers étages sont inclus dans le prix. À partir du quatrième étage, Sieber Logistics AG facture un supplément de CHF 50.00 par livraison. Un colis individuel ne doit pas dépasser 100kg ni 240cm en longueur, 100cm de largeur et 100cm de hauteur. Les colis qui dépassent ces limites doivent faire l'objet d'une demande écrite lors de la commande et nécessitent l'accord écrit explicite de Sieber Logistics AG.

15. Appareils de remplacement

Dans le cadre des opérations de transport, seuls des moyens de chargement intacts et aptes au transport, permettant un déplacement et une manutention efficaces, sont autorisés. Il s'agit notamment des palettes EUR / CFF conformes à la norme EPAL ou de tout autre support de chargement équivalent.

16. Transport d'appareils d'échange

Le donneur d'ordre doit indiquer clairement sur le bon d'enlèvement et le bon de livraison si les moyens de chargement (uniquement les appareils d'échange standard tels que les palettes EUR, les cadres, les couvercles) doivent être échangés ou non.

- Pour les commandes avec échange simultané, des frais de service sont facturés et indiqués séparément sur la facture de transport.

- 4 % sur le fret net pour les palettes échangeables conformément aux critères EPAL

- 8 % sur le fret net, en cas d'utilisation de cadres et de couvercles et pour les palettes dans le trafic transfrontalier

- 8 % sur le fret net si des appareils d'échange blancs doivent être livrés doivent être échangés

Échange

Si les appareils d'échange ne peuvent pas être échangés au fur et à mesure chez le destinataire, Sieber Logistics AG est en droit d'exiger le crédit des appareils d'échange auprès du donneur d'ordre.

Échange chez des particuliers

Si les moyens de chargement (appareils d'échange standard tels que palettes EUR, cadres, couvercles) ne peuvent pas être échangés immédiatement, un montant de 25,00 CHF par appareil d'échange standard sera facturé au client.

Transport retour

Suite à une livraison et si besoin Sieber Logistics AG rapatrie les différents moyens de chargement échangés directement sans frais. Les quantités importantes de palettes, cadres et couvercles sont transportées de A à B selon les conditions convenues. Tous les retours de caisses grillagées sont également soumis aux conditions convenues.

Les appareils d'échange standard vides demandant un transport unique sera facturé au prix suivants :

Palette EUR :	2,00 CHF par pièce
Cadres :	6,00 CHF par pièce
Couvercle :	1,00 CHF par pièce
Minimum	CHF 20.00 par commande

17. Assurance transport

Les marchandises transportées ne sont pas assurées par le transporteur (assurance transport). Sur demande expresse, nous pouvons souscrire une assurance transport supplémentaire pour nos clients.

Primes d'assurance pour les transports en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein pour une valeur marchande inférieure à CHF 100 000.00 : à partir de 0,2 % de la valeur marchande, avec un minimum de CHF 30.- / envoi.

18. Retours

Les éventuels retours sont facturés de la même manière que le prix de livraison.

19. Annulation

En cas d'annulation avant la livraison, les frais suivants seront facturés.

>48 heures avant la date de livraison : 50 % du montant du fret, min. CHF 80.00

<48 heures avant la date de livraison : 100 % du montant du transport, min. CHF 80.00

Des frais supplémentaires sont facturés pour les retours ou les deuxièmes livraisons.

20. Livraison en cas d'absence

En cas d'impossibilité de livraison due à l'absence du destinataire, malgré une notification préalable, tous les frais supplémentaires occasionnés, y compris ceux liés à une seconde livraison, sont à la charge du donneur d'ordre

21. Restrictions d'accès

En cas de restrictions d'accès légales, le client est tenu de demander une autorisation exceptionnelle valide. Sur demande expresse, avec mention écrite lors de la transmission de la commande, l'autorisation peut également être demandée par Sieber Logistics AG. Les frais sont facturés comme suit.

Frais administratifs forfaitaires de 85,00 CHF + frais d'autorisation.

22. Dédouanement des lettres de transport pour les transports aériens et routiers

Un supplément de CHF 25.00 par document douanier est appliqué pour les formalités T1, T2 ainsi que pour les formalités de transport.

23. Aéroport de Zurich Kloten (zone aéroportuaire non publique) pour les transports aériens-routiers

La société Zürich Flughafen AG prélève une taxe sur les véhicules d'accompagnement pour tous les accès à la zone non publique de l'aéroport. La taxe minimale s'élève à CHF 40.00.

24. Documentation des dommages à l'encontre de la compagnie aérienne pour les transports aériens

En cas de documentation des dommages auprès de la compagnie aérienne lors d'une importation par Sieber Logistics AG, un supplément de CHF 25.00 sera facturé.

Conditions générales 2026

1. Durée de la collaboration

La collaboration est conclue pour une durée indéterminée. Tout autre accord est défini dans les offres correspondantes.

2. Délai de résiliation

Les délais de résiliation sont fixés dans les offres respectives.

3. Responsabilité pour les transports nationaux et les solutions Home et Asset

Les [conditions générales de SPEDLOGSWISS](#) (dernière édition) s'appliquent. Notre responsabilité est donc limitée à un maximum de 8,33 DTS (Droits de Tirage Spéciaux) par kg de poids brut ou à un maximum de 20 000 DTS par sinistre. Les marchandises transportées doivent être emballées de manière à pouvoir être transportées. En cas d'emballage inapproprié/insuffisant, toute responsabilité en cas de dommages est rejetée.

Sur demande expresse, nous pouvons souscrire pour vous une assurance supplémentaire pour le transport des marchandises. L'étendue de l'assurance et les primes sont convenues individuellement et vous sont facturées.

4. Responsabilité en matière d'entreposage

Les [conditions générales de SPEDLOGSWISS pour le stockage](#) (dernière édition) s'appliquent. Notre responsabilité est donc limitée à un maximum de 8,33 DTS par kg de poids brut ou à un maximum de 20 000 DTS par sinistre. Nous n'assurons pas les marchandises entreposées contre les risques d'incendie, d'eau, de vol avec effraction ou contre les dommages dus à d'autres événements.

Sur demande expresse, nous pouvons souscrire pour vous une assurance entrepôt avec les couvertures nécessaires. L'étendue de l'assurance et les primes sont convenues individuellement et vous sont facturées.

5. Responsabilité en cas de montage (Home et Asset Solutions)

La responsabilité est calculée sur la base des frais de réparation effectifs, plafonnés à la valeur actuelle de l'objet endommagé. En cas de négligence légère, la responsabilité est exclue.

6. Ajustement du prix de location

Les prix de location et/ou de stockage sont soumis au taux d'intérêt de référence ou à l'indice national.

Les modifications sont ajustées après consultation. Le prix initial ne peut être inférieur.

7. Certification et gestion de la qualité

Vous trouverez tous les certificats sur www.sieber.ch.

8. Protection des données

Les données personnelles ne peuvent être traitées que dans la mesure où cela est autorisé par les dispositions applicables en matière de protection des données, en particulier la loi fédérale sur la protection des données du 25 septembre 2020 (LPD, RS 235.1) et ses ordonnances d'application. Les parties veillent à ce que leurs collaborateurs chargés du traitement des données personnelles soient tenus ou soumis à une obligation de confidentialité ou à une obligation légale de confidentialité correspondante. Les parties familiarisent leurs collaborateurs avec les dispositions relatives à la protection des données qui les concernent ou l'ont déjà fait. Le client s'engage à s'assurer que Sieber Logistics AG, en tant que mandataire, est autorisée à traiter les données personnelles fournies par le client. Dans ce cas, les parties concluent un AVV et désignent chacune un interlocuteur pour les questions relatives à la protection des données.

9. Perturbations du trafic

En cas de déviations ordonnées par les autorités et de tronçons routiers à péage (par exemple dans les tunnels), les frais supplémentaires correspondants, en particulier les kilomètres supplémentaires, plus la RPLP, seront facturés.

10. Localités sans voitures / frais de raccordement pour les remontées mécaniques

Les frais et autres dépenses, tels que les autorisations spéciales, etc., sont à la charge du client. Les frais supplémentaires pour les transports dans des localités qui ne sont pas accessibles par la route sont facturés selon le tarif de livraison (par exemple Zermatt, Saas Fee, Wengen, etc.).

11. Délai de paiement

Les factures sont payables dans les 10 jours nets à compter de la date de facturation. Les éventuelles escomptes seront refacturés. Si le paiement n'est pas effectué dans les 10 jours (date d'échéance), des frais de rappel et des intérêts de retard seront facturés à compter de la date d'échéance.

12. Taxe sur la valeur ajoutée

Toutes les prestations proposées s'entendent hors TVA.

13. Envoi des factures : supplément pour les factures papier

Sieber Logistics AG envoie systématiquement ses factures par voie électronique. Pour les factures papier, un supplément de CHF 5.00 (envoi de factures en Suisse/Liechtenstein) ou 7,00 CHF (envoi de factures à l'étranger) par facture imprimée.

14. Transmission manuelle des commandes

Une commission de CHF 20.00 par commande sera facturée pour toutes les commandes transmises par e-mail, fax ou téléphone.

15. Dimensions manquantes

Les dimensions manquantes des marchandises transportées seront enregistrées par Sieber Logistics AG moyennant un supplément de CHF 5.00 / colis.

16. Dimensions divergentes

Les caractéristiques transmises par le donneur d'ordre et convenues dans les conditions générales (valeur théorique), y compris toutes les dimensions des différents colis, sont régulièrement. En particulier, les marchandises expédiées sont mesurées et pesées. Si, à la suite de la mesure ou de la pesée, un dépassement de 3 % (seuil de minimis) ou plus par rapport à la valeur théorique d'une caractéristique de la marchandise expédiée ayant une incidence sur la rémunération, Sieber Logistics AG est en droit de facturer les données déterminées et d'exiger du donneur d'ordre des frais de mesure et de pesée. Les frais de mesure et de pesée s'élèvent à 5,00 CHF par colis.

17. Marchandises empilables pour les transports nationaux et les solutions Home and Asset

Sauf indication contraire sur le bon de transport, les marchandises sont en principe considérées comme non empilables.

Les conditions suivantes s'appliquent aux marchandises empilables :

L'unité de transport (y compris le support de charge) pèse moins de 25 kg ou Sieber Logistics AG est autorisée à empiler une autre unité de transport (palette, carton, etc.) d'une surface de base et d'un poids maximaux identiques sur l'unité de transport.

La hauteur maximale de l'unité de transport (y compris le support de charge) ne doit pas dépasser 120 cm.

18. Supplément carburant pour les transports internationaux

Sieber Logistics AG se base en principe sur les recommandations de l'ASTAG (dernière version du barème des carburants pour les transports internationaux). Vous les trouverez sur www.astag.ch. Le seuil minimal de 0 % ne sera pas dépassé.

19. Supplément carburant pour les transports nationaux et les solutions Home et Asset

Sieber Logistics AG s'appuie en principe sur les recommandations de l'ASTAG (dernière version du barème des carburants pour les transports nationaux). Vous les trouverez sur www.astag.ch. La limite inférieure de 0 % ne sera pas dépassée.

20. Supplément embouteillage pour les transports nationaux et les solutions Home et Asset
Sieber Logistics AG facture un supplément embouteillage pour la Suisse et le Liechtenstein pour toutes les prestations de transport. Pour l'année en cours, Sieber Logistics AG suit en principe les recommandations de l'ASTAG.

L'indice d'embouteillage actuel est disponible sur notre site Internet.

21. Facturation individuelle des commandes pour les transports nationaux et les solutions Home et Asset

Toutes les commandes sont facturées individuellement. Cela vaut également pour les commandes avec le même expéditeur, destinataire et date de prestation, qui sont transmises individuellement.

22. Supplément monétaire / compensation monétaire

Les coûts liés à la prestation de services de Sieber Logistics AG sont facturés en CHF. C'est pourquoi nous vous proposons les prix de nos services en CHF.

En cas de facturation en devise étrangère, Sieber Logistics AG facture un supplément monétaire.

23. Données erronées transmises via une connexion EDI

Toute responsabilité pour les dommages résultant d'une commande électronique erronée (portail web Sieber ou connexion EDI individuelle) est exclue.

24. Livraisons / enlèvements

Sieber Logistics AG prévoit les livraisons ou les enlèvements dans le domaine des transports nationaux de manière standard du lundi au vendredi pour la période de 8h00 à 17h00. Sans notification écrite du client, Sieber Logistics AG part du principe que, pendant cette période, les enlèvements et les livraisons sont possibles chez l'expéditeur ou le destinataire.

Les livraisons ou enlèvements dans le domaine Home and Asset Solutions sont prévus de manière standard du lundi au vendredi entre 7h00 et 19h00, avec un créneau horaire le matin ou l'après-midi. Le destinataire / expéditeur est préavisé au plus tard 30 minutes avant l'arrivée du véhicule de Sieber Logistics AG pour les transports dans le domaine Home and Asset Solutions.

Ceci s'applique pour tous les jours ouvrables, y compris avant, entre ou après les jours fériés. Si la première livraison ne peut avoir lieu pour des raisons qui ne sont pas imputables à Sieber Logistics AG, le point 7 des prestations supplémentaires s'applique.

25. Jours fériés et ponts

Sieber Logistics AG prévoit de suspendre les livraisons et les enlèvements lors de ponts définis. Ces ponts sont annoncés à l'avance. En accord avec le client, les envois sont livrés soit la veille, soit le lendemain.

26. Dispositions relatives à l'accès et au chargement/déchargement pour les transports nationaux

Sieber Logistics AG part du principe que, sauf indication contraire du client, tous les enlèvements ou livraisons doivent être effectués à l'aide d'un semi-remorque/remorque (40 tonnes) jusqu'au domicile.

Sauf indication contraire du client, une livraison s'entend jusqu'au bord du trottoir / à la rampe de chargement, sans déchargement.

En outre, le chargement et le déchargement doivent être possibles sans plate-forme élévatrice ni équipement supplémentaire.

27. Restrictions d'accès pour Home et Asset Solutions

En cas de restrictions d'accès, la distance à parcourir entre le véhicule garé et le point de livraison convenu ou le bord du trottoir du destinataire des marchandises ne doit pas dépasser 50 mètres. Si la distance à parcourir est supérieure à 100 mètres, un supplément de CHF 25.00 sera facturé. Le chemin doit être praticable et suffisamment large pour permettre le transport sans difficulté de la marchandise à l'aide d'un transpalette.

Si ces conditions ne sont pas remplies, Sieber Logistics AG décline toute responsabilité en cas de retards ou des frais supplémentaires qui en résultent.

28. Ajustements de prix en cours d'année

Sieber Logistics AG est en droit d'ajuster les tarifs convenus en fonction de l'évolution des conditions du marché et des coûts conditions de coûts (par exemple, évolution des salaires, coûts d'infrastructure, taxes). Un ajustement tarifaire sera communiqué au client par écrit ou par voie électronique au moins 30 jours avant son entrée en vigueur. Les nouveaux tarifs sont automatiquement considérés comme convenus dès leur entrée en vigueur.

29. Modifications des CGV et prestations supplémentaires

Sieber Logistics AG est en droit d'adapter ou de compléter à tout moment les présentes conditions générales de vente ainsi que les prestations supplémentaires proposées. Le client sera informé des modifications importantes sous une forme appropriée (notamment par e-mail ou sur le site web). Si le client ne s'oppose pas par écrit aux modifications dans un délai de 30 jours après notification, les adaptations sont considérées comme acceptées.

30. Communication

La communication commerciale de Sieber Logistics AG s'effectue en principe par e-mail à l'adresse indiquée par le client. Une communication est considérée comme délivrée dès qu'elle est envoyée à cette adresse. Si le client souhaite une autre forme de communication, il doit en informer Sieber Logistics AG.